Date d'édition : 27/06/2024



Référentiel de Paye



200095

Frais de représentation pour vice-président Conseil d'État et président Cours Administrative d'Appel

1. Identification

Code BJ	200095
Libellé bulletin de Paie	FRAIS REPRESENT C.ETAT
Code PAY	0095
Libellé	Frais de représentation pour vice-président Conseil d'État et président Cours Administrative d'Appel
Référence	200095
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	MI008 - Conseil d'Etat
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/2001
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/01/2002
Date de fin de validité de la fiche	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2001-1045 du 6 novembre 2001 relatif à l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation		PRMG0170715D
Arrêté du 29 janvier 2002 fixant le taux de l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation allouée au vice-président du Conseil d'Etat		JUSA0100399A
Arrêté du 29 janvier 2002 fixant le taux de l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation allouée aux conseillers d'Etat, présidents des cours administratives d'appel		JUSA0100400A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

- T Magistrat ordre admin CE
- T Magistrat ordre admin TA et CAA

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Corps des Membres du conseil d'Etat (code corps 01087):
- Conseillers d'Etat (code grade 02996) ET Président de Cours Administrative d'Appel (corps 00213 code grade 00518)
- Vice-président du Conseil d'Etat (code grade 02994)

Date d'édition: 27/06/2024

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Néant

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 - FRAIS DE REPRÉSENTATION

5.1 Expression métier

Montant annuel / 12 Les montants forfaitaires annuels sont fixés par arrêté.

1/Le montant annuel attribué aux conseillers d'Etat, présidents des cours administratives d'appel est de 1 690,36 EUR au 01/01/2002. 2/Le montant annuel fixé par l?arrêté est indexé sur la valeur du point fonction publique et est exonéré d?impôt sur le revenu à hauteur de 45 % (Montant annuel au 1er juillet 2023: Taux 023 11.306,93 €).

Le montant annuel attribué au vice-président du Conseil d'Etat est de de 22 040,24 EUR au 01/01/2002. La part imposable (55%) de l'indemnité de frais de représentation du vice-président est versée sous le code 200133.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	Versement dans la limite des montants fixés par arrêté.

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
	Le montant annuel de référence de l'indemnité doit être actualisé sur la base de la valeur du point fonction publique pour le vice-président.
an position passique	Arrêté

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY

Date d'édition : 27/06/2024

Mouvement 20
Code origine : 0 (Mois courant) ou 1 (Année courante) ou 2 (Année antérieure)
Code Indemnité : 0095
Sens : 0 (Payer) ou 1 (Retenir)
Mode de calcul : A (Précalculé)
Nombre d'unités : laisser à blanc ou mettre 0000
Montant : en centimes d'euros
Libellé explicatif : (25 caractères maximum) précisant notamment la période concernée, il sera repris sur le bulletin de paie.

Code grade NNE= 0000000384 PREM.PRESID.C.CAS OU 0000000386 PROC.GAL Profil cotisant éligible: agent de type titulaire Code SS= 01, Code STAT=01, Code RC=00

6.4 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Non
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Non